

# SERVICE DE GESTION

FRAIS DE SCOLARITE ET AIDES 2022/2023		CALENDRIER	CONTACTS
Demi-pension	<b>Forfait 4 jours par semaine</b> Montant année scolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Septembre-décembre 2022 : 151,20 €</li> <li>- Janvier-mars 2023 : environ 117,00 €</li> <li>- Avril-juillet 2023 : environ 127,00 €</li> </ul>	<b><u>1 facture par trimestre envoyée par mail</u></b> Possibilité de régler par prélèvement, télépaiement, virement, chèque ou espèces	Madame BRIQUET, Adjointe-Gestionnaire
Bourse nationale	Elle est fonction des ressources de la famille sur l'année <b>2021</b> ; versée trimestriellement au collège, elle est déduite du montant des frais de restauration si l'élève est demi-pensionnaire, virée sur le compte bancaire de la famille en fin de trimestre si l'élève est externe	Demande à formuler <b>prioritairement</b> par internet (voir document distribué) et <b>avant le 15 octobre 2022</b>	Madame BRIQUET, Adjointe-Gestionnaire
Bourse départementale	Elle est fonction des ressources de la famille sur l'année <b>2021</b> ; versée en une seule fois par le Conseil Départemental des Landes sur le compte bancaire de la famille si celle-ci n'a pas de dette auprès du collège.	Demande à formuler par internet (voir document distribué) sur le site <a href="http://mesdemarches.landes.fr">mesdemarches.landes.fr</a> à partir du 01/09	Madame BRIQUET, Adjointe-Gestionnaire
Fonds social	Une aide ponctuelle pourra être attribuée aux familles qui en feront la demande, pour l'acquisition de matériels liés à la scolarité ou venir en diminution des frais liés à la restauration	Dossier à demander et à remettre au service de gestion	Madame BRIQUET, Adjointe-Gestionnaire